

## Musées - Restauration d'oeuvres d'art - Encaissement de recette

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** Le Centre Régional de restauration et de conservation des oeuvres d'art de Vesoul, qui réalise la restauration de certaines collections des musées de Besançon, a changé de régime fiscal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. En tant qu'association de restaurateurs d'oeuvres d'art, cet atelier ne doit plus facturer la TVA. En conséquence, le montant de la TVA trop perçue depuis 2000 doit nous être remboursé, soit 2 958,12 € pour le Musée des Beaux-Arts et 7 906,25 € pour le Musée du Temps.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'encaissement du montant total de 10 864,37 € par décision modificative au budget de l'exercice courant sur l'imputation 90.322/2316.509.52000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Visa préfectoral du 20 mars 2002.*